



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Etaient présents : Mmes et MM BOTTARLINI-CAPUTO, FARLEY Christine, RICHARD, LIGIER-MUNOZ, MARCHE, PORTIER, BENDIAF BOUKABOUB, BERDA, EMONNOT, LAVERSIN-TOURNIER, VIEILLARD, HURET, BLAUDET, ZENONI Patricia, ROYER, SION, CAPUTO, FARLEY William, HOTTELART, VEDRINE, WOLFF, KLOPFENSTEIN, VIZINOT, LHUGNOT, MAUGERI, PESCE

Procurations : Mme ZENONI Janine à M. PESCE

Etaient absents excusés : Mme ZENONI Janine

Etaient absents :

Nombre de membres	
Article 2121-2 du CGCT	27
En exercice	27
Présents	26
Procurations	1

Secrétaire de séance : Fabien REGNAUT

Début de séance : 11h00

Enregistrement Audio N°, « No Name / Enregistrements Conseils Municipaux / Conseils Municipaux 2026 / Conseil Municipal du 21 mars 2026 » sur la clef.

Sont à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Election du maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local

2026/07 : Election du Maire

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à l'appel nominal des membres du conseil.

26 conseillers sont présents et la condition de quorum définie à l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les termes des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-12 du CGCT.

Article L.2122-4 : *Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la commission européenne, membre du directoire de la banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéa cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle

la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7: Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Article L.2122-12 : Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures.

La présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au doyen d'âge (L.2122-8 du CGCT).

La présidence est donc assurée par M. KLOPFENSTEIN Bernard.

Préalablement à cette élection, il convient de désigner deux assesseurs parmi les conseillers municipaux, le plus jeune et le plus âgé :

- M. SION Jules

- M. KLOPFENSTEIN Bernard

M. REGNAUT Fabien a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (Article L.2121-15 du CGCT).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom :

- S'approchera de la table de vote
- Fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie
- Et la déposera lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Il est procédé à l'élection du maire :

Candidats déclarés :

- Mme BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France

- M. PESCE Mario

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue des suffrages exprimés : 14

A obtenu :

Mme BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France : 25 voix

M. PESCE Mario : 2 voix

Le conseil municipal élit Mme BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France, maire de la ville d'Hérimoncourt, conformément au résultat du dépouillement du vote.

2026/08 : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-2, stipulant que le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 3 500 à 4 999 habitants est fixé à 27,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints

L'exposé du maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 25 voix Pour et 2 Abstentions

DECIDE d'approuver la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2026/09 : Election des adjoints

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a fixé à huit le nombre des adjoints au maire et a déterminé les conditions de dépôt des listes aux fonctions d'adjoints au maire.

En application de l'article L. 2122-7-2 du CGCT, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ; sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ; si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant que M. KLOPFENSTEIN Bernard et M. SION Jules, assesseurs, ont constitué le bureau de vote,

Considérant qu'à l'issue du délai déterminé par le conseil municipal pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoints, le maire a enregistré les candidatures par listes suivantes :

Mme BENDIAF BOUKABOUB Souraïa

M. CAPUTO Gérald

Mme LIGIER-MUNOZ Anne-Sophie

Mme MARCHE Sophie

Mme PORTIER Maryvonne

M. RICHARD Alphonse

M. ROYER Gary

M. SION Jules

Considérant qu'à l'appel de leur nom, chaque conseiller municipal a procédé au vote,

Considérant qu'à l'issue du dépouillement, les résultats de l'élection des adjoints au maire sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2
- nombre d'enveloppes déposées dans l'urne : 25
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

- nombre de suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame BOTTARLINI-CAPUTO Marie-France. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

M. RICHARD Alphonse
Mme LIGIER-MUNOZ Anne-Sophie
M. ROYER Gary
Mme MARCHE Sophie
M. CAPUTO Gérald
Mme PORTIER Maryvonne
M. SION Jules
Mme BENDIAF BOUKABOUB Souraïa

Déclaration de Monsieur PESCE :


« Nous tenons à remercier les 137 électeurs d'Hérimoncourt qui ont voté pour la liste « Lutte Ouvrière : le camp des travailleurs », et, ce faisant, envoyé au conseil municipal des travailleurs qui seront les porte-paroles de toute la population laborieuse et de tous les exploités.

Ces électeurs ont tenu à affirmer :

- Leur colère contre l'exploitation capitaliste, les salaires et pensions insuffisants, les licenciements, le chômage et la précarité.
- Ils ont tenu à affirmer leur refus de sacrifier leurs enfants pour les profits des capitalistes d'ici et d'ailleurs qui mènent toute la société vers une guerre généralisée.
- Ils ont affirmé leur refus de tous ce qui divise le monde du travail dont le racisme et la xénophobie.
- Les électeurs ont aussi affirmé que notre classe sociale qui fait fonctionner toute la société dit la diriger et que les travailleurs de tous les pays doivent s'unir pour bâtir un monde sans frontière, sans concurrence, sans profit individuel et sans guerre.

Ils ont aussi contribué à montrer que le courant communiste révolutionnaire est toujours présent dans la classe ouvrière. »

Séance levée à : 12h00

Le Maire

Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO

Le secrétaire de séance

Fabien REGNAUT